

ARRETE N° 2024 – 328

DELEGATION DE SIGNATURE A M. PIERRE GAUTRY

Le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-4-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali en date du 10 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe Buisson, Président de La Cali,

Vu les délibérations portant délégation à Monsieur le Président de certaines attributions du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, et du 27 juin 2023,

Vu les délibérations respectives du Conseil communautaire de La Cali et du Conseil municipal de Libourne autorisant la création du service commun de la Direction générale des services,

Vu l'arrêté n°RH-2017-007 en date du 10 janvier 2017 portant transfert de Monsieur Pierre GAUTRY, au sein de La Cali à compter du 1^{er} janvier 2017, en qualité d'attaché territorial, détaché sur un emploi fonctionnel de DGA, pour assurer les fonctions de Directeur général adjoint en charge de la stratégie territoriale, habitat, transport et urbanisme,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communautaire, il y a lieu de procéder à une délégation de signature.

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Pierre GAUTRY reçoit délégation pour signer les actes ci-après, dans le cadre de ses attributions :

- En matière administrative :
 - Les accusés de réceptions des courriers ;
 - Les bordereaux ou courriers accompagnant l'envoi des pièces ou documents administratifs ;
 - Les courriers de mise en attente de facture ;
 - Les courriers aux organismes extérieurs ;
 - Les courriers de convocation aux commissions ;
 - Toutes les correspondances courantes.

- En matière financière :
 - Les certificats administratifs et les certificats de paiement, ainsi que les certificats annulant ou modifiant ces derniers.

- En matière de commande publique :
 - Les procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux, les visas de plans produits par les entreprises, ainsi que les procès-verbaux des études et des travaux ;

- Les actes relatifs à la réception des travaux ou à la levée des réserves afférentes ;
 - Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 10 000 euros hors taxe.
- En matière juridique :
- En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Philippe Buisson, Président, et de l'ensemble des Vice-président-e-s, Monsieur Pierre GAUTRY est autorisé à déposer plainte au nom de la Communauté d'agglomération du Libournais ;
 - Les courriers de mise en demeure avant procédure administrative de toute nature.
 - Les sanctions prévues par le règlement des transports scolaires de La Cali : avertissement, exclusion temporaire et longue durée, hors exclusion définitive.
- En matière de personnel :
- Les autorisations de circuler et les ordres de mission des agents ;
 - Les états de remboursement des frais de déplacement des agents ;
 - Les états relatifs aux heures supplémentaires, à leur indemnisation et aux récupérations ;
 - Les autorisations de congés et d'absences relatifs à la représentation syndicale ou du personnel, ainsi qu'en matière de formation syndicale ;
 - L'attribution des jours de congé individuels, des récupérations, des journées d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) et des autorisations d'absence diverses.

En cas d'absence de Monsieur Christian Bizien, de Madame Marion Fayet et de Monsieur Benjamin Maufroit, les délégations de ces derniers sont données dans les mêmes conditions à Monsieur Pierre GAUTRY.

Article 2 : Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président de La Cali et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

En cas d'absence de Monsieur Pierre GAUTRY, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Vincent Beaupertuis, Directeur Général des Services, puis à Monsieur David Barreau, Directeur général des services adjoint.

Article 3 : L'arrêté n°2024-211 en date du 27 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre GAUTRY est abrogé.

Article 4 : La Direction générale des services de La Cali et le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de La Cali.

Fait à Libourne,
Le 22 MAI 2024

Publié le 28 mai 2024

Notifié le 28 mai 2024

Monsieur Philippe Buisson,
Président de La Cali



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de La Cali,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliations transmises à :

- Monsieur le Président de La Cali,
- Monsieur Vincent Beaupertuis,
- Monsieur David Barreau,
- Madame la responsable du service de gestion comptable,
- Direction administrative et financière.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Monsieur Pierre GAUTRY
Directeur général adjoint en charge de la stratégie territoriale,
habitat, transport et urbanisme

Signature :



paraphe :

PG

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240522-A_2024_328-AI